

	<p>PROCEDURE ASSOUPLEE DE SORTIE DES RESIDENTS ET REPRISSE DES VISITES</p> <p>COVID-19</p>	<p>Date de version : 24/03/2021</p>
---	--	-------------------------------------

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 3 mars 2021, et suite aux recommandations ministérielles parues le 13 mars 2021, les sorties de résidents d'EHPAD ne sont plus soumises à une interdiction absolue et peuvent faire l'objet de dérogations, selon un protocole précis. Par ailleurs les visites des familles en EHPAD doivent également être assouplies.

L'établissement ne recensant plus, à ce jour, de cas Covid positif chez les résidents depuis une période de 10 jours, et compte tenu de notre situation vaccinale, les mesures d'assouplissement vont pouvoir être réinstaurées selon les modalités suivantes.

1. LES VISITES

A compter du vendredi 26 mars 2021, les visites sont autorisées en chambre pour tous les résidents (vaccinés ou non) aux conditions suivantes :

- Pour les visites en chambre, deux visiteurs simultanément par jour sont autorisés. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à entrer en chambre.
- Les visites en chambre sont autorisées du lundi au dimanche entre 13h30 et 17h30 (17h30 étant la fin de la visite).
- **Les gestes barrières sont maintenus** : inscription sur le registre des visiteurs à l'entrée, port du masque chirurgical obligatoire et en permanence sur le nez et la bouche pendant toute la durée de la visite, désinfection des mains, éviter les embrassades et autres gestes d'affection par contact direct. Les visiteurs sont vivement invités à se faire dépister par RT-PCR ou par test antigénique préalablement à la visite
- Autorisation des colis délivrés directement en chambre par la famille ou le proche
- Les déplacements des visiteurs sont strictement limités au trajet accueil → chambre du résident.
- Présence des professionnels extérieurs autorisée (coiffeuses, orthophonistes, kinés, Etc...)

2. LES SORTIES

Pour les sorties en famille : **tant que notre territoire sera concerné par des mesures locales de confinement : les sorties en famille sont suspendues pour tous les résidents, vaccinés ou non.**

Pour les sorties individuelles : Les résidents sont libres de sortir de la Résidence sur les créneaux de 13h30 à 17h30, en veillant à porter un masque et à pouvoir justifier de leur identité et de leur adresse au sein de notre établissement en cas de contrôle des forces de l'ordre, dans un rayon de 10 kms (pas d'attestation de déplacement requise dans cette limite).

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer : en cas d'apparition d'un cas de COVID-19 chez les résidents ou le personnel, les visites seront suspendues pour une durée minimale de 10 jours. Ces mesures seront également assouplies dès que la situation sanitaire le permettra.

Tout visiteur qui ne respecterait pas ces mesures sera invité à quitter l'établissement.

Le Directeur

Franck MASURELLE


